

Liège, le 28/12/2009

## Expéditeur

Monsieur .....  
Ministre de l'Enseignement supérieur

1050 BRUXELLES

Objet : plainte pour grave discrimination à l'Institut d'Architecture de Liège.

Monsieur le Ministre,

Permettez-moi de déposer auprès de votre instance ma présente plainte pour discrimination aigue que ma fille Soumaya, étudiante en 3<sup>ème</sup> année architecture, subit de la part de certains professeurs de l'Institut Supérieur d'Architecture ..... de Liège, qu'elle fréquente depuis 4 ans. Aujourd'hui, ses 4 années d'études supérieures en architecture sont en passe de se réduire à néant, non pour manque de motivation ni de travail de sa part mais à cause d'un acharnement haineux inexplicable de la part de certains de ses professeurs et surtout de celui du cours le plus important de la section, à savoir le cours de projet d'architecture (de pondération 18).

Avec une motivation sans faille pour l'architecture et un travail laborieux, 3 années d'études se sont écoulées sans trop de problèmes.

Fin juin 2009, ma fille reçoit son bulletin de 3<sup>ème</sup> présentant 3 échecs sur 17 cours, parmi lesquels 1,2/20 en stage (cf. Annexe 2). Après contact du professeur responsable, celui-ci avait reconnu que c'était une erreur d'encodage et que c'était 12/20. L'erreur ayant été corrigée (cf. Annexe 3), Soumaya restait, néanmoins, ajournée pour 9/20 en Urbanisme et Aménagement du territoire, 8/20 en Histoire de l'Architecture et de l'Urbanisme et une moyenne générale de 57,7 % (cf. Annexe 4).

En septembre 2009, Soumaya repasse les 2 cours ci-dessus en 2<sup>ème</sup> session. Malgré son optimisme après les examens, elle était surprise par des cotes décevantes de, respectivement, 7/20 et 6/20 et une moyenne générale qui dégringole à 57,1 % (cf. Annexe 5). Elle crut, au début, à une erreur et elle tente de prendre contact avec les professeurs concernés. Seul le directeur de l'Institut, qui est en même temps, le titulaire du cours d'Urbanisme et Aménagement du territoire, est disponible. Celui-ci lui demande d'écrire, au préalable, une demande de réexamen de ses cotes par le jury, avant l'expiration du délai; ce qui fut fait (cf. Annexe 6). Lors de notre rencontre avec le Directeur, celui-ci nous confirme l'échec à son cours et nous fait part de son irritation du contenu de la lettre. Il concède néanmoins qu'il aurait du maintenir les mêmes points que la première session, c'est-à-dire 9/20 au lieu de 7/20 et la correction a été faite (cf. Annexe 7) mais sans rien changer au résultat final.

D'autre part, le bulletin portait une mention que « l'étudiante pouvait solliciter le bénéfice de l'art 9 §§ 2 et 3 » (cf. Annexe 8) qui prévoit la possibilité de repasser ses 2 échecs (une sorte de 3<sup>ème</sup> session) à une date fixée. Sur ce point, le Directeur nous a bien précisé que cette option n'était qu'une possibilité et nullement un droit que l'étudiant pourrait considérer comme acquis. Autrement dit ne pas se faire trop d'illusions.

La demande a été déposée dans les délais et l'espoir d'une réponse positive et d'une réussite à ces deux cours avait nourri l'optimisme de ma fille pour un passage en 4<sup>ème</sup> année. A noter que Soumaya n'a jamais connu de redoublement durant toutes ses études et même elle les a faites brillamment. En attendant la réponse, Soumaya avait pris les dispositions pour suivre les cours à l'année supérieure, vu que l'année académique avait déjà commencé. Quelque temps après, la réponse foudroyante tombe : le refus de bénéficier de l'article 9 cité ci-dessus (cf. Annexe 9). Donc, Soumaya a été définitivement refusée et elle devait refaire sa 3<sup>ème</sup> année, avec une dispense à 9 cours où elle avait obtenu des points allant de 17,6 /20 à 12/20 (cf. annexe 2). Elle s'est résignée à ce sort malgré qu'elle le conteste.

Elle se réinscrit, tardivement mais toujours dans les délais, en 3<sup>ème</sup> année aux cours où elle n'avait pas de dispense. Ce retard est dû au faux espoir d'avoir une chance de réussite (en 3<sup>ème</sup> session) communiqué dans le bulletin. Vu sa dispense à un grand nombre de cours, Soumaya a voulu suivre, en plus des cours de 3<sup>ème</sup> année, certains cours de la

4<sup>ème</sup> année afin d'alléger son programme de l'année suivante où on commence, déjà, à réfléchir au travail de fin d'études.

Dans le programme du cours de Monsieur ....., les étudiants ont à réaliser deux projets durant l'année, le premier de septembre à décembre et le second de janvier à juin, chacun des deux étant coté sur 10 et la cote finale sur 20 avec une pondération de 18.

Depuis le mois d'octobre, et surtout depuis qu'il a appris qu'elle suivait des cours en 4<sup>ème</sup>, Monsieur ..... a commencé à ironiser de sa décision et à manifester son opposition au fait qu'elle suivait des cours en 4<sup>ème</sup>. L'intimidation et le harcèlement moral en plein atelier et devant tous les autres étudiants, étaient devenus le lot de chaque séance. Malgré les explications qu'elle avait données à plusieurs reprises, le monsieur ne voulait pas comprendre la situation, malgré que cette affaire ne le concerne en aucun cas. Sa discrimination non dissimulée à l'égard de Soumaya devenait de plus en plus insupportable. A plusieurs reprises, elle était retournée, en pleurs, à la maison.

A chaque fois qu'elle lui présentait son projet pour demander conseil, il la refoulait sous prétexte qu'elle n'avait pas les bons documents, sans aucune autre indication ni précision de la nature des documents manquants.

Selon le professeur, Soumaya avait présenté, 3 fois, son projet en vue de voir l'avancement. A aucune de ces entrevues le professeur n'avait fait preuve de bonne volonté, et donné des indications claires pour faire avancer le travail. Il refusait systématiquement de voir le travail et il laissait toujours la place au harcèlement et à l'intimidation avec ses propos: « je ne vois pas pourquoi tu vas au cours en 4<sup>ème</sup> alors que déjà en 3<sup>ème</sup> ça ne va pas ». Et au lieu de débattre du projet, l'étudiante se retrouve chaque fois en train de justifier sa participation aux cours de 4<sup>ème</sup>.

Ainsi, Soumaya assistait au cours sans être, réellement, suivie par le professeur, Monsieur ..... Malgré tout, elle assistait au cours et essayait d'avancer dans son projet, en demandant conseils à d'autres architectes.

Avant l'avant projet, le professeur lui avait refusé un projet qu'il avait accepté d'un autre étudiant. Erreur ou volonté délibérée ?

Lors de la présentation officielle, tant de l'avant projet que du projet final (le 14/12/2009) devant le jury composé du professeur titulaire du cours Monsieur ..... et de l'un de ses collègues Monsieur ....., après quelques remarques négatives assez vagues sur le travail, le professeur s'emballe avec ses reproches d'absentéisme présumé aux cours, ce qui a poussé l'étudiante à réagir et à démentir cette dernière remarque. Finalement, Soumaya est récompensée par une cote de 3/10 à son projet, la dernière sur les 14 étudiants de son groupe. Une cote que Soumaya n'avait jamais connue durant toutes ses études, même dans ces mêmes études et la même classe.

De l'exposé ci-dessus, la partialité du professeur paraît évidente. L'année passée, déjà en 3<sup>ème</sup>, pour la première fois, elle n'avait pas obtenu une cote si catastrophique et avait obtenu 10,6 /20. Loin d'incriminer uniquement la subjectivité d'appréciation dans ce genre de cours, la partialité paraît évidente et la volonté du professeur de casser la motivation de l'étudiante ne fait aucun doute. Je pense que le bulletin de Soumaya de sa 3<sup>ème</sup> année en 2008/2009 (cf. Annexe 2) est le meilleur témoin de sa dynamique et de sa motivation et si elle double aujourd'hui c'est vraiment à contre courant de la logique et de l'objectivité.

En temps qu'enseignant moi-même, depuis plus de 25 ans, je n'arrive pas à réaliser comment des professeurs censés former, dans l'objectivité la plus totale, les générations futures et donner la motivation aux étudiants qui en sont dépourvus puissent céder à certaines obsessions pour casser des étudiants dont ni la motivation ni le travail ne leur font défaut.

Le dessein paraît comme une décision prise, quelque part, pour casser l'étudiante, la présenter comme incapable de poursuivre ses études en architecture et la contraindre à abandonner ses études, non pour sa faiblesse ni pour son manque de travail ni pour son arrogance ou mauvais comportement quelconque mais par pure discrimination raciale.

Le scénario funeste pour la réalisation de cet objectif, que pourrait dévoiler l'enchaînement rapide et brutal des événements malheureux exposés ci-dessus, paraît le suivant :

- casser la motivation de l'étudiante et lui faire perdre sa confiance en elle-même, en lui adressant des remarques négatives répétées

- donner une cote catastrophique, déjà, au premier projet (3/10) qui ne lui permettra jamais de se relever et de réussir son année. Avec cette cote, il faut avoir au second projet 7/10 pour avoir un espoir de ne pas perdre l'année et peut être toutes ses études.
- Au second projet, le professeur pourrait faire un effort et lui donner jusque 6/10, cote insuffisante pour réussir. Elle ne peut pas passer en 4<sup>ème</sup> même si elle réussit tous les autres cours. Elle doit donc tripler sa 3<sup>ème</sup>. Donc, elle n'est pas capable de poursuivre ces études.
- Pour se réinscrire une troisième fois (tripler) en 3<sup>ème</sup>, il faut écrire une demande motivée au directeur de l'Institut (cf. Annexe 1).
- Demande rejetée et l'étudiante aussi, après 4 années d'études supérieures en architecture malgré des études brillantes dans le primaire, le secondaire et le supérieur avant l'avènement de cette discrimination regrettable.

Une demande d'audience avait été demandée de ma part au directeur de l'Institut ainsi qu'à Monsieur ..... pour demander des explications. L'audience a été refusée, mais le professeur reçoit ma fille et de nouveau il lui reproche ses hypothétiques absences au cours. Lorsqu'elle l'avait convaincu, paraît-il, il lui précise qu'il ne parlait pas des « présences physiques » mais des « présences actives » où l'étudiante lui montre le travail et lui demande des explications.

Monsieur le Ministre,

Après ce long exposé, dans lequel la sonnette d'alarme est clairement tirée, je m'adresse à vous afin de vous demander une solution à ce problème qui menace de porter un coup d'arrêt net aux études de ma fille qui ne cesse de déprimer, de jour en jour, à cause de l'injustice flagrante qu'elle a subie ce dernier trimestre de l'année 2009.

Lors de sa dernière entrevue avec ma fille, durant laquelle il confirme son refus de me recevoir, le professeur propose à ma fille de changer de groupe pour ne plus être avec lui, ce qui pour moi ne serait que le début de la solution. Afin de redonner espoir et optimisme à ma fille, je demanderais aussi l'annulation de la cote de 3/10 au premier projet. Celui-ci pourrait être confié à un autre jury neutre pour réévaluation, ou annulé et changé par un autre projet alternatif. D'habitude, le jury était composé de minimum 4 personnes dont au moins une personne extérieure à l'Institut ce qui n'était pas le cas lors de la présentation du projet litigieux où ils n'étaient que deux professeurs de l'école.

Une copie de la présente est envoyée simultanément à :

- Monsieur le Recteur de l'Université de Liège,
- Monsieur le Directeur de l'Institut d'Architecture de Liège,
- Monsieur le Président du Mouvement contre le Racisme et la Xénophobie (MRAX),
- Monsieur le Président du Centre de l'Égalité des Chances

Enfin, que la nouvelle année 2010 puisse nous apporter, à tous, plus de paix, de bonheur et de sérénité !

Dans l'attente de votre suite, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à ma très haute considération.

Signature

P. J. :

Annexes